

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - INSTALLATEURS CHAUFFAGISTES PROFESSIONNELS

ARTICLE LIMINAIRE - DEFINITIONS

Concession HARGASSNER : désigne le vendeur des produits et prestations de services dont la vente est encadrée par les présentes conditions générales

Installateur(s): désigne(nt) tout acheteur, personne physique ou morale publique ou privée, des produits et prestations de services dont la vente est encadrée par les présentes conditions générales agissant à des fins qui entrent dans son activité professionnelle y compris lorsqu'il agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel

Produit(s): désigne(nt) l'ensemble des éléments matériels proposés dans son catalogue et vendus par la concession HARGASSNER, en application des présentes aux Installateurs

Service(s) : désigne(nt) l'ensemble des prestations de services proposées dans son catalogue et vendues par la concession HARGASSNER en application des présentes, aux installateurs.

Accusé(s) de réception de commande : désigne(nt) le(s) document(s) écrit(s) de confirmation de commande établi(s) par la concession HARGASSNER et adressé(s) aux installateurs. Ce document matérialise la conclusion définitive des contrats de vente conclus en application des présentes.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités de vente des produits et services proposés par la concession HARGASSNER aux installateurs. Elles détaillent les droits et obligations de la concession HARGASSNER et des installateurs.

Elles s'appliquent, sans restriction, ni réserve, à l'ensemble des contrats de vente de produits et services conclus entre la concession HARGASSNER et les installateurs, à l'exclusion de toutes autres conditions.

Les présentes conditions générales restent susceptibles d'être complétées ou aménagées.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 2 – ACCESSIBILITE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes conditions générales sont communiquées par la concession HARGASSNER à tout installateur qui en fait la demande pour une activité professionnelle. Elles sont également communiquées préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L.441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande d'un installateur implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. L'installateur déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant toute passation de commande.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter du 01/01/2024. Elles peuvent faire l'objet de modifications ultérieures opposables aux installateurs à compter de leur entrée en vigueur.

La version applicable aux installateurs reste celle en vigueur à la date de conclusion effective du contrat de vente avec la Concession HARGASSNER dans les conditions prévues à l'article 4.1 des présentes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VENTE

4.1 - Commande

Toute demande de devis doit être formulée par courriel, par courrier ou en se rendant directement dans les locaux de la Concession Hargassner et mentionner les informations suivantes:

- la référence et la quantité du ou des produit(s)/service(s) commandé(s).
- les coordonnées de l'installateur : Nom, prénom, numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique.
- Adresse de livraison/d'exécution et adresse de facturation.
- Eventuelles consignes, demandes spécifiques, cahier des charges et planning prévisionnel de chantier.
- Plan d'implantation et schéma hydraulique de l'installation et tout autre élément technique dont la concession HARGASSNER pourrait avoir besoin. Sauf spécifications particulières, tout devis est valable jusqu'à un mois après la date d'émission mentionnée sur celui-ci. Passé ce délai, la concession HARGASSNER ne pourra garantir le maintien des tarifs proposés.

L'installateur retourne le devis dûment tamponné, signé et accompagné de la mention « Bon pour accord ».

La vente de produits et/ou de services est parfaite et définitive dès acceptation et confirmation écrite et expresse de la commande par la concession HARGASSNER matérialisée par la délivrance d'un accusé de réception de commande par courriel, par courrier ou remis en mains propres.

4.2 - Modification de commande

Les éventuelles modifications de commande sollicitées par l'installateur sont acceptées par la Concession HARGASSNER dans la limite de ses possibilités et à sa seule discrétion.

Les modifications de commande acceptées par la concession HARGASSNER pourront engendrer d'éventuelles modifications de coûts et un retard dans l'exécution et/ou la livraison. Elles font l'objet d'un nouveau devis devant être accepté dans les conditions prévues à l'article 4.1. Une modification de la date de livraison souhaitée engendrera la facturation des frais de stockage associés.

4.3 - Annulation de commande

Une modification de la date de livraison souhaitée engendrera la facturation des frais de stockage associés En cas d'annulation de commande survenant après délivrance par la concession HARGASSNER d'un accusé de réception de commande, dans les conditions prévues à l'article 4.1, pour quelque raison que ce soit, sauf cas de force majeure, des frais d'annulation correspondant à 30% du montant total T.T.C de la commande mentionnée dans l'accusé de réception de commande seront facturés par la concession HARGASSNER.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1 - Tarifs, remises

5.1.1 - Tarifs

Les produits et services sont fournis aux tarifs, en vigueur au jour de la délivrance de l'accusé de réception de commande.

Ces tarifs sont exprimés en euros hors taxes. Sauf indication contraire, ces tarifs s'entendent produit(s) livré(s). En cas de commande complémentaire, livraison partielle à la demande de l'installateur, les frais de port supplémentaires sont facturés. Les tarifs des pièces détachées n'incluent pas les frais de port.

5.2 - Conditions de règlement

5.2.1 - Délais de paiement

5.2.1.1 - Chaudières industrielles (Gamme Magno) et leurs accessoires

- 30% à la commande, à réception de facture
- 40% à la livraison, 30 jours date de facture
- 20% à la fin du montage, 30 jours date de facture
- 10% à la mise en service, 30 jours date de facture

5.2.1.2 - Autres chaudières et accessoires

30% à la commande, à réception de facture

70% à la livraison, 30 jours date de facture

5.2.1.3 - Pièces détachées 30 jours date de facture

5.2.1.4 - Services 30 jours date de facture

5.2.2 - Modes de paiement

Pour le règlement des commandes de produits et de services, les installateurs peuvent recourir aux modes de paiement suivants : chèque bancaire, virement bancaire, prélèvement SEPA, lettre de change, LCR.

En cas de paiement par chèque, la mise à l'encaissement par la concession HAR-GASSNER est réalisée dès réception de celui-ci.

Les paiements effectués par les installateurs seront considérés comme définitifs uniquement après encaissement effectif des sommes par la Concession HAR-GASSNER.

5.3 - Facturation

Les factures d'acompte sont délivrées par la Concession HARGASSNER aux Installateurs dès le règlement de l'acompte. Les autres factures sont délivrées par la Concession HARGASSNER aux Installateurs après délivrance des produits et/ou exécution des services.

Les factures sont transmises à l'installateur par courriel.

5.4 - Retard de paiement

Le retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'installateur, sans préjudice de toute autre action que la concession HARGASSNER serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Installateur.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, le retard de paiement des sommes dues par l'installateur au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, entraine l'application automatique et de plein droit, sans formalité ni mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. De plus, l'Installateur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de la concession HARGASSNER, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret, à savoir, à ce jour, quarante (40) euros.

En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement énumérées ci-dessus, la concession HARGASSNER se réserve le droit de suspendre ou annuler les commandes en cours, suspendre l'exécution de ses obligations, diminuer ou annuler les remises accordées à l'Installateur.

5.5 - Non-paiement

Il est expressément convenu que le débiteur d'une obligation de payer au terme des présentes conditions générales sera valablement mis en demeure par la seule exi-

gibilité de l'obligation conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En cas de non-paiement du prix des produits et/ou services par l'installateur dans les délais prévus, la concession HARGASSNER se réserve le droit de résilier la vente et cette dernière qui, restée propriétaire des marchandises conformément à l'article 7 des présentes conditions générales, pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt, contre restitution de leur prix. La restitution des produits par l'installateur sera réalisée à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 6 - DELIVRANCE DES PRODUITS ET SERVICES

6.1 - Livraison des Produits

6.1.1 - Délais

Les délais de livraison des produits commandés par l'installateur lui sont communiqués, à titre indicatif, dans l'accusé de réception de commande.

La concession HARGASSNER s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que les produits commandés par l'installateur lui soient délivrés dans les délais mentionnés dans l'accusé de réception de commande. Cependant, ces délais ne constituent pas des délais de rigueur. A ce titre, leur non-respect ne saurait donner lieu, dans aucun cas, à une annulation de commande, à une quelconque action en responsabilité à l'encontre de la concession HARGASSNER ni à un quelconque dédommagement.

6.1.2 - Transport

Les produits commandés par l'installateur sont délivrés à l'adresse communiquée par celui-ci lors de la passation de commande. La concession HARGASSNER ne peut être tenue responsable de la saisie incorrecte ou incomplète d'une adresse de livraison.

6.1.3 - Réception

Lors de la livraison, l'installateur est tenu de vérifier l'état apparent des produits commandés et faire toute réserve sur le bon de livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'installateur, les produits seront réputés conformes qualitativement et quantitativement à sa commande.

A compter de la livraison, l'installateur disposera néanmoins d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour émettre, par écrit toutes réserves ou réclamations en cas de défaut ou de vice apparent propre aux produits. Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés exempts de tout vice apparent. Il appartiendra à l'installateur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées. En cas de réclamation fondée et acceptée par la concession HARGASSNER, sa seule obligation résidera dans le remplacement gratuit des produits concernés.

6.1.4 - Déchargement

Sauf accord contraire, la concession Hargassner n'est pas responsable du déchargement du matériel, de la fourniture du matériel nécessaire au déchargement, de la mise à disposition de personnel compétent pour manier le matériel de déchargement. Les frais engendrés par l'absence de possibilité de décharger le matériel lors de la livraison seront facturés à l'installateur.

6.2 - Exécution des Services

6.2.1 - Délais et modalités d'exécution

Les délais d'exécution, notamment date et horaire, des services commandés par l'installateur lui sont communiqués, à titre indicatif, lors de la passation de sa commande.

La concession HARGASSNER s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que les services commandés l'installateur soient exécutés dans les délais arrêtés lors de la commande. Cependant, ces délais ne constituent pas des délais de rigueur. A ce titre, leur non-respect ne saurait donner lieu, dans aucun cas, à une annulation de commande, à une quelconque action en responsabilité à l'encontre de la concession HARGASSNER, ni à un quelconque dédommagement. La concession HARGASSNER se réserve le droit de reporter la date ou de modifier les horaires d'exécution sans que l'installateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, sous réserve de l'en informer par tout moyen.

Les services sont exécutés à l'adresse communiquée par l'installateur lors de la passation de commande. La concession HARGASSNER ne peut être tenue responsable de la saisie incorrecte ou incomplète d'une adresse par l'Installateur.

6.2.2 - Réception

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par l'installateur lors de la réception des services ceux-ci seront réputés conformes qualitativement et quantitativement à sa commande.

L'Installateur devra émettre de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la concession HARGASSNER, par écrit, au plus tard le troisième jour d'exécution des services.

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les services délivrés seront réputés exempts de tout vice apparent.

La concession HARGASSNER remboursera l'Installateur ou rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates, les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'installateur.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits de la concession HARGASSNER au profit de l'Installateur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, quand bien même l'Installateur se trouve déjà en possession des produits.

Par dérogation à l'article 1196 du Code civil, le transfert des risques de perte et de détérioration sera réalisé, au profit de l'Installateur indépendamment du transfert de propriété. L'installateur supportera les risques de perte de détérioration des produits dès l'entrée en possession physique des produits par l'installateur.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Les garanties commerciales accordées par la concession HARGASSNER sont détaillées dans les conditions de garantie associées aux produits commandés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

En cas d'inexécution par la concession HARGASSNER de l'une quelconque de ses obligations, telles que définies par les présentes conditions générales, quelle qu'en soit la cause, l'installateur devra saisir les tribunaux compétents d'une demande de réparation dans un délai de deux (2) ans à compter de l'inexécution, sous peine de forclusion.

En tout état de cause, la responsabilité de la concession HARGASSNER est limitée aux seuls préjudices raisonnablement prévisibles lors de la conclusion de la vente et résultants directement d'une inexécution de ses obligations contractuelles, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage. De surcroit, le préjudice de l'Installateur résultant d'une inexécution de l'une de ses obligations par la concession HARGASSNER ne pourra jamais être réparé au-delà de la somme maximale correspondant au montant total de la commande concernée même s'il s'avèrerait supérieur.

Le choix et l'achat des produits relèvent de la seule responsabilité de l'installateur. Il lui appartient de vérifier l'exactitude de sa commande de signaler immédiatement et par tout moyen, toute erreur à la concession HARGASSNER. Toute responsabilité de la concession HARGASSNER est exclue en cas de retard de livraison ou d'exécution.

En outre, la responsabilité de la concession HARGASSNER ne pourra être engagée si l'inexécution ou l'exécution imparfaite de ses obligations telles que définies par les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE 10.1 – Règlement des litiges

Le règlement de tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation des présentes conditions générales ou de tout contrat conclu en application des présentes conditions générales, leurs conséquences et leurs suites est soumis à la procédure ci-après décrite.

En vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait lors de l'exécution d'un contrat conclu en application des présentes, la concession HARGASSNER et l'installateur conviennent de se réunir dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai sept (7) jours francs à compter de leur rencontre en vue de trouver une solution amiable, la concession HARGASSNER et l'installateur ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes selon le droit commun.

10.2 - Loi applicable

Signature du concessionnaire

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation des présentes conditions générales ou de tout contrat conclu conformément à ces dernières, leurs conséquences et leurs suites sont soumises au droit français.

ARTICLE 11 - DIVISIBILITE DES STIPULATIONS

Les clauses des présentes conditions générales sont divisibles. Ainsi, si une ou plusieurs stipulations contenues dans les présentes venaient à être tenues pour invalides, quelle que puisse en être la cause, les autres conserveront leur portée et continueront de subsister. Dans ce cas, les conditions générales devront être interprétées et exécutées de façon à donner effet à l'intention des Parties telle qu'exprimée à l'origine.

ARTICLE 12 - ACCEPTION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Installateur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

| | Signature de l'installateur | | | | |
|------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Sign | ature de l'installateur | | | | |
| Sign | ature de l'installateur | | | | |
| Sign | ature de l'installateur | | | | |